

DEPARTEMENT du VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
-----  
CANTON DE SAINT MAXIMIN  
-----

REPUBLIC FRANCAISE

COMMUNE DE POURCIEUX

Envoyé en préfecture le 16/04/2025  
Recu en préfecture le 16/04/2025  
Publié le  
ID : 083-218300960-20250325-AR2025006-AR

EXTRAIT du Registre des Arrêtés

**ARRETE N°2025/006**  
**Création d'une place de « stationnement limité 15mn »**

**NOUS, Claude PORZIO, Maire de POURCIEUX,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 417-3 du code de la route ;

**Vu** le décret 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de limiter le stationnement sur la Place de la Paix afin d'en faciliter les livraisons, chargements et déchargements sans entraver la circulation ;

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'arrêté 2024 006 du 12/07/2024 est abrogé.

**Article 2 :** Un stationnement limité à 15mn entre 8h et 18h du lundi au samedi, les dimanche et jours fériés restant libres, sera matérialisé place de la Paix sur un emplacement existant entre le monument aux morts et un Chêne.

**Article 3 :** Le dépassement des 15 minutes constitue une infraction qui sera constatée et réprimée conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout conducteur d'un véhicule stationné sur l'emplacement sera tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé disque de stationnement

**Article 5 :** En vue de l'application de l'article 2, il appartiendra aux Services Techniques Municipaux de mettre en place toutes signalisations exigées par le code la route.

**Article 6 :** Le Maire de Pourcieux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var, et généralement tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage en mairie, le *16 avril 2025*

Fait à Pourcieux, le 25 mars 2025

Le Maire,  
Claude PORZIO.

